

Rapport

Date de la séance du CE: 12 mars 2014
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 651530
Classification: Non classifié

Fonds d'encouragement des activités culturelles Comptes annuels 2013 – Approbation

Table des matières

1	Synthèse	1
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	2
4	Commentaires des comptes annuels	2
5	Frais administratifs	3
6	Réglementation avant et après le 31 décembre 2012	4
6.1	Réglementation valable jusqu'à la fin de 2012	4
6.2	Le nouveau Fonds d'encouragement des activités culturelles à la date du 1 ^{er} janvier 2013	4
7	Perspectives	5
8	Recommandation du Contrôle des finances	5
9	Proposition	5

1 Synthèse

La clôture des comptes 2013 du Fonds d'encouragement des activités culturelles au 31 décembre 2013 présente un solde de 8 678 636,45 francs. Compte tenu de subventions promises d'un total de 4 661 223,95 francs n'ayant pas encore été versées, le solde net s'élève à 4 017 412,50 francs.



2 Bases légales

- Articles 34 et 42 de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- Article 17 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
- Article 39 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52)
- Article 32 de l'ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520)

3 Description de l'affaire

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'Office de la culture dispose avec le Fonds d'encouragement des activités culturelles d'un instrument de financement à la fois inédit et unique de financement des subventions aux projets culturels. Ce Fonds est alimenté par des moyens cantonaux et par des capitaux provenant du Fonds de loterie. Toutes les subventions auxquelles la loi sur l'encouragement des activités culturelles ne donne pas droit sont désormais prélevées sur ce Fonds. Les dispositions de la législation sur les loteries ont été prises en compte lors de la création du Fonds d'encouragement des activités culturelles. Comme auparavant, aucune subvention d'exploitation prélevée sur les capitaux du Fonds n'est versée à une institution culturelle ayant droit à des subventions. En revanche, des distinctions et des bourses sont financées par le Fonds d'encouragement des activités culturelles.

4 Commentaires des comptes annuels

L'ancien Fonds pour les actions culturelles (FAC) et le financement spécial destiné aux commissions culturelles ont été dissous au 1^{er} janvier 2013. Leurs soldes d'un montant respectif de 11 400 353,53 francs (FAC) et de 944 909,12 francs (financement spécial destiné aux commissions culturelles) ont été transférés dans le Fonds nouvellement créé conformément à l'article 42 LEAC.

La part des recettes que Swisslos a versée au canton de Berne en 2013 atteignait 53 081 112 francs. Par l'arrêté 0865 du 26 juin 2013, le Conseil-exécutif a versé 6 650 000 francs au Fonds d'encouragement des activités culturelles (dont 5,3 millions de francs à titre d'alimentation ordinaire et 1,35 million de francs à titre d'alimentation complémentaire pour l'encouragement de la création cinématographique). Par l'arrêté 0884 du même jour, le Conseil-exécutif a approuvé l'alimentation du Fonds par un montant de 4 500 000 francs puisé dans les fonds publics.

Le compte du Fonds d'encouragement des activités culturelles présente un solde de 8 678 636,45 francs au 31 décembre 2013. Compte tenu de subventions promises d'un total de 4 661 223,95 francs n'ayant pas encore été versées, le solde net s'élève à 4 017 412,50 francs.

Conformément à l'article 17, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP), le Conseil du Jura bernois s'est vu attribuer une enveloppe financière. La population du Jura bernois constitue 5,3 pour cent de la population du canton. En appliquant ce taux à l'alimentation du Fonds en provenance des recettes des loteries et aux subventions d'encouragement culturel budgétées sur les fonds publics, on obtient une enveloppe financière de 2 478 100 francs. Au 31 décembre 2013, l'enveloppe financière du Conseil du Jura bernois affiche un solde brut de 411 555,65 francs. Après déduction des subventions promises

mais non encore versées s'élevant à 223 000 francs, le solde net restant est de 188 555,65 francs.

De 2007 à 2009, des fonds à affectation liée d'un montant total de 1,5 million de francs avaient été versés en prévision d'une garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries. En 2013, il a été donné suite à une requête de cette nature. Au 31 décembre 2013, la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries affiche un solde de 1 094 619,75 francs.

Le solde du Fonds alloué au Conseil du Jura bernois et le solde de la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries sont tous deux inclus dans le solde net du Fonds d'encouragement des activités culturelles, qui s'élève à 4 017 412,50 francs.

La hausse des dépenses en 2013 de quelque 10 millions de francs par rapport à l'année précédente ainsi que la baisse du solde du Fonds de 4 millions de francs sont dues à plusieurs facteurs. Tout d'abord, les subventions d'exploitation à des institutions culturelles qui ne sont pas d'importance nationale et les distinctions et bourses sont désormais financées par le Fonds d'encouragement des activités culturelles. Ensuite, le financement exclusif des subventions à des projets via le Fonds d'encouragement des activités culturelles résulte de la mise en œuvre d'une mesure d'économies définitive. Enfin, cette situation s'explique aussi par la clarification de la zone grise des compétences entre le Fonds de loterie et le Fonds d'encouragement des activités culturelles, la hausse des subventions à l'encouragement du cinéma et la hausse du nombre de demandes de subventions pour des montants plus élevés.

5 Frais administratifs

Les frais administratifs du Fonds d'encouragement des activités culturelles s'élèvent à 493 200 francs pour l'année 2013. Ils sont portés comme charges aux comptes annuels 2013 du Fonds. Ces frais administratifs comprennent:

- les frais de personnel directs des collaborateurs et collaboratrices des sections franco-phone et germanophone des activités culturelles pour les travaux liés au Fonds d'encouragement des activités culturelles, y compris leur formation continue ; ces frais correspondent à 425 pour cent de postes ;
- les frais de personnel indirects de la direction des sections et des membres de l'état-major de l'Office de la culture ;
- les frais directs de biens, services et marchandises (maintenance des logiciels) ;
- la part des frais indirects de biens, services et marchandises (p. ex. matériel de bureau, littérature spécialisée).

Pour la première fois, les frais administratifs ont été calculés selon le même schéma que celui que la Direction de la police et des affaires militaires utilise pour le Fonds de loterie et le Fonds du sport. Les frais correspondant aux collaborateurs et collaboratrices qui travaillent exclusivement au traitement des demandes ont été entièrement imputés aux frais administratifs. Pour les autres collaborateurs et collaboratrices, la part équivalente au taux d'occupation dédié au Fonds a été prise en considération. Jusqu'à présent, le calcul était basé sur un temps moyen consacré au traitement d'une demande. Il en découlait des frais administratifs trop bas par rapport à la réalité puisque ni les réunions ni les vacances n'étaient incluses dans le calcul. Ce facteur et l'augmentation du nombre de demandes déposées qui sont financées

par le Fonds d'encouragement des activités culturelles sont à l'origine de la hausse des frais administratifs par rapport aux exercices précédents.

Frais de personnel directs	CHF	446 000
Frais de personnel indirects	CHF	39 000
Frais directs de biens, services et marchandises	CHF	6 700
Frais indirects de biens, services et marchandises	CHF	1 500
Frais administratifs 2013	CHF	493 200

6 Réglementation avant et après le 31 décembre 2012

6.1 Réglementation valable jusqu'à la fin de 2012

Jusqu'à la fin de 2012, le soutien accordé à des institutions culturelles, des projets culturels et des artistes empruntait divers canaux. La majorité des soutiens accordés à des projets culturels, comme la couverture de déficit ou des subventions à des événements et productions culturels de toutes sortes, provenait du Fonds pour les actions culturelles. Ce Fonds était alimenté chaque année par 10 pour cent de la part du bénéfice net des comptes annuels de Swisslos pour le canton de Berne. Le financement spécial alloué aux commissions culturelles complétait judicieusement les subventions à des projets isolés sous la forme de distinctions. Ainsi, le canton pouvait faire ses propres choix et combler des lacunes dans l'encouragement culturel. Outre des prix culturels au sens strict (p. ex. prix de littérature, de cinéma ou de musique), des bourses pour des séjours à l'étranger ou des ateliers étaient aussi octroyés. Les subventions d'exploitation allouées à des institutions culturelles ainsi que certaines subventions à des projets étaient financées par des fonds publics généraux.

Les subventions prélevées sur le Fonds de loterie étaient de nature à pouvoir être autorisées à la fois par le Fonds de loterie et par le Fonds pour les actions culturelles. C'est le cas notamment de participations aux frais d'impression de publications au contenu relevant de l'histoire, de l'histoire de l'art ou de l'histoire culturelle, de subventions à des expositions d'importance et de rayonnement internationaux et du Prix Design Suisse. En sus de ces subventions à des projets du domaine culturel, le Fonds de loterie finance également des investissements générateurs de plus-value dans des institutions culturelles. Au niveau administratif, il a été possible, dans l'ensemble, de clarifier et de définir les compétences. Dans le domaine de la culture, les moyens du Fonds de loterie continueront d'être affectés à des investissements qui génèrent une plus-value pour les institutions culturelles. Quant aux manifestations, publications, expositions culturelles, etc., elles sont financées par les moyens du Fonds d'encouragement des activités culturelles. Les dispositions de la loi sur les loteries relatives à l'affectation des moyens dans le domaine de la culture qui auraient dû être remaniées dans le cadre de la révision de la législation sur l'encouragement des activités culturelles, ne l'ont pas été ; il faudra y remédier dans le cadre de la révision de la législation sur les loteries. Dans la pratique, un échange d'informations régulier permet d'éviter un double-financement des projets.

6.2 Le nouveau Fonds d'encouragement des activités culturelles, depuis le 1^{er} janvier 2013

Le Grand Conseil du canton de Berne a adopté le 12 juin 2012 la loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC¹) entièrement révisée. L'ordonnance cantona-

¹ RSB 423.11

le du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC²), qui a remplacé l'ordonnance du 7 novembre 2012 sur l'organisation de l'encouragement cantonal des activités culturelles et sur les commissions culturelles (OOC), constitue la législation d'application de la nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles.

L'ancien Fonds pour les actions culturelles était complété par les moyens qui, jusqu'à la fin de 2012, allaient au financement spécial destiné – séparément – aux commissions culturelles, et par des moyens prélevés sur le budget ordinaire du canton mis à disposition pour les subventions allouées à des projets culturels généraux ou isolés et à des produits culturels (art. 15 à 18 OEAC). Le Fonds d'encouragement des activités culturelles a un fonctionnement similaire à l'ancien Fonds pour les actions culturelles : le Conseil-exécutif décide chaque année des allocations provenant du Fonds de loterie. A celles-ci viennent s'ajouter les ressources prélevées sur le budget ordinaire du canton. Actuellement, les fonds prélevés sur le Fonds de loterie atteignent 10 pour cent de la part du bénéfice net des comptes annuels de Swisslos revenant au canton de Berne. La décision correspondante est soumise chaque année au Conseil-exécutif lorsque le décompte est disponible, en milieu d'année.

7 Perspectives

Selon la Direction de l'instruction publique et la Direction de la police et des affaires militaires, le montant provenant du Fonds de loterie et injecté dans le Fonds d'encouragement des activités culturelles devra être augmenté en 2014, d'une part parce que les coupes d'un montant de 1,7 million de francs opérées sur les fonds publics et compensées jusqu'à présent par la réduction du solde du Fonds d'encouragement des activités culturelles seront maintenues ; d'autre part, le Fonds d'encouragement des activités culturelles permettra de couvrir d'autres tâches que ce n'était le cas précédemment avec le Fonds pour les actions culturelles, et certaines demandes de soutien financées auparavant par le Fonds de loterie le seront désormais par des moyens du Fonds d'encouragement des activités culturelles. C'est le cas notamment de participations aux frais d'impression de publications au contenu relevant de l'histoire, de l'histoire de l'art ou de l'histoire culturelle, de subventions à des expositions d'importance et de rayonnement internationaux et du Prix Design Suisse.

La prochaine étape consistera à analyser l'état du Fonds et à définir des mesures qui permettront, à long terme, d'assurer la stabilité du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

8 Recommandation du Contrôle des finances

Le Contrôle des finances a examiné les comptes annuels 2013 du 14 au 16 janvier 2014 et recommande leur approbation dans son rapport du 24 janvier 2014.

9 Proposition

En raison de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le projet d'arrêté ci-joint et d'approuver les comptes annuels 2013 du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Annexes à l'intention de la Commission des finances :

- Annexe 1: Rapport de révision du 24 janvier 2014 du Contrôle des finances

² RSB 423.411.1

- Annexe 2: Présentation des comptes annuels 2013
- Annexe 3: Evolution du solde du Fonds d'encouragement des activités culturelles
- Annexe 4: Répartition des subventions versées en 2013
- Annexe 5: Répartition des subventions promises en 2013
- Annexe 6: Répartition des subventions promises, non encore versées au 31 décembre 2013
- Annexe 7: Statistique des demandes, par domaine
- Annexe 8: ACE 0865 du 26 juin 2013
- Annexe 9: ACE 0884 du 26 juin 2013